

## DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2023

Exécutoire le :

Publiée le :

Visée le :

### MARCHES PUBLICS

#### Accord-cadre de service n°22038 pour les services et établissements du CIAS Fourniture pour dispositifs et consommables médicaux et parapharmacie Lot 2 consommables médicaux et parapharmacie

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CIAS Grand Lac fait appel à une entreprise pour l'achat de ses dispositifs et consommables médicaux et parapharmacie.

Le 28 décembre 2018, un accord-cadre public de fourniture a ainsi été conclu avec l'entreprise MEDINENCE pour une durée maximale de 4 ans.

Le CIAS Grand Lac a donc relancé un nouveau marché public sous la forme d'un appel d'offre ouvert. L'avis a été publié le 28 novembre 2022. Le montant maximum de l'accord-cadre de fourniture est de 50 000€ HT par an. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, renouvelable 3 fois.

La date limite de réception des offres a été fixée au 29 décembre 2022 à 12h00.

Le registre des dépôts a mentionné :  
Pour le lot 2 : 3 offres reçues dans les délais.

La Vice-Présidente propose de retenir :  
Pour le Lot 2 : la proposition de l'entreprise MEDINENCE.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la Vice-Présidente à signer le marché avec l'entreprise retenue.  
Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution du marché ci-dessus présenté à l'entreprise MEDINENCE pour le Lot 2
- DECIDE d'autoriser Madame la Vice-Présidente à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs au marché n°22038 « fourniture pour dispositifs et consommables médicaux et parapharmacie » avec la société indiquée.
- CHARGE Madame la Vice-Présidente pour agir en ce sens

Aix-les-Bains, le 26 janvier 2023

Le Président,  
Renaud BERETTI

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président  
La Vice Présidente  
Danièle BEAUX-SPEYSER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 14
- Présents et représentés : 16
- Votants : 16
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20230126-DELIB8-DE Date de réception préfecture : 31/01/2023
--